

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/151 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA DETERMINATION DES RATIOS DE PROMOTION DE GRADE : APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI DU 17 FEVRIER 2007

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 12 juin 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE ainsi qu'il suit, à compter de l'année 2008, les ratios d'avancement de grade des personnels de la Collectivité Territoriale de Corse :

Filière administrative

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (examen professionnel obligatoire)	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	25 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25 %
Rédacteur territorial	Rédacteur principal	20 %
	Rédacteur chef (ancienneté)	20 %
	Rédacteur chef (examen professionnel)	40 %
Attaché territorial	Attaché principal (ancienneté)	15 %
	Attaché principal (examen professionnel)	30 %
	Directeur	10 %

Filière technique

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (%)
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	5 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	7,5 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	7,5 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (examen professionnel obligatoire)	100 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7,5 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7,5 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	20 %
Contrôleur territorial	Contrôleur principal (ancienneté)	20 %
	Contrôleur principal (examen professionnel)	40 %
	Contrôleur chef	20 %
Technicien territorial supérieur	Technicien supérieur principal	20 %
	Technicien supérieur chef (ancienneté)	20 %
	Technicien supérieur chef (examen professionnel)	40 %
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	15 %
	Ingénieur chef classe normale (ancienneté)	10 %
	Ingénieur chef classe normale (examen professionnel)	20 %
	Ingénieur chef classe exceptionnelle	5 %

Filière culturelle

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (%)
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint patrimoine de 1 ^{ère} classe (examen professionnel obligatoire)	100 %
	Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	25 %
	Adjoint patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	25 %
Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Patrimoine en Chef	10 %

ARTICLE 2 :

DIT que le nombre de possibilités d'avancement s'entend à l'arrondi immédiatement supérieur pour les fractions supérieures à 0,5 et que les fractions inférieures ou égales à 0,5 restent disponibles pour les futurs tableaux d'avancement.

ARTICLE 3 :

DIT que les agents remplissant deux conditions d'avancement (ancienneté et examen professionnel) sont comptabilisés dans ces deux catégories.

ARTICLE 4 :

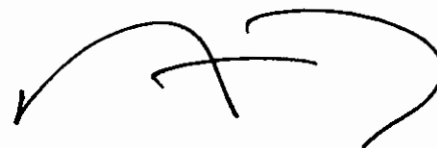
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA